

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963<sup>1</sup>

---

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964<sup>2</sup>

---

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964<sup>3</sup>

---

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

26 novembre 1993

### TADJIKISTAN

(Avec effet au 26 novembre 1993. Avec déclaration reconnaissant que le Tadjikistan continue à être lié par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire du Tadjikistan.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 à 15, et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1256, 1372, 1460, 1505, 1512, 1556, 1678, 1681, 1686, 1722, 1736, 1749 et 1762.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 13, et 15 à 19, ainsi que l'annexe A des volumes 1302, 1460, 1562, 1681, 1722, 1730, 1745, 1749 et 1762.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 14, et 16 à 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1256, 1275, 1291, 1363, 1417, 1434, 1516, 1526, 1573, 1669, 1670, 1681, 1686, 1712, 1736, 1745, 1749 et 1762.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 9 à 13, et 16 à 20, ainsi que l'annexe A des volumes 1252, 1372, 1401, 1403, 1512, 1541, 1681, 1745, 1749 et 1762.